



**SAGE HERS-MORT – GIROU**  
**REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**  
**TOULOUSE, MARDI 19 DECEMBRE 2017**

**Collège des collectivités**

Présents

Gilbert HEBRARD, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Président de la CLE  
Marie-Christine BOURREL, Conseil Départemental de l'Aude  
Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Région Occitanie  
Régis BONDOUI, commune de Montferrand  
Dominique DUBLOIS, commune de Marquein  
Bernard VIDAL, commune de Sainte-Camelle  
Roger DUFOUR, commune de Gardouch  
Lucien SORMAIL, commune de Belbèze-de-Lauragais  
Raymond-Roger STRAMARE, commune de Saint-Alban  
Lucien SORMAIL, commune de Belbèze-de-Lauragais  
Christophe ESPARBIE, commune de Belcastel  
Pierre VIRVES, commune de Cambon-les-Lavaur  
Jean-Claude PINEL, commune de Cuq-Toulza  
Michel BOUYSSOU, Communauté de communes Tarn-Agout  
Jean-Claude LANDET, Communauté de Communes Terres du Lauragais  
Didier AVERSENG, Communauté de Communes des Coteaux du Girou  
François AUMONIER, SICOVAL  
Philippe PETIT, Réseau31

Excusés

Laurent VANDENDRIESSCHE, Conseil Départemental du Tarn  
Hélène GIRAL, Région Occitanie  
Jean-Luc MOREL, commune de Renneville  
Jean FARENC, commune de St Orens de Gameville  
Janine GIBERT, commune de Gargas  
Denis MAGRE, commune de Toutens  
Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, commune de Toulouse  
Michel ROUGÉ, Maire de la commune de Launaguet  
Michel BASELGA, Syndicat du Bassin Hers-Girou  
Bernard BAGNERIS, Institution des Eaux de la Montagne Noire

Mandats

Laurent VANDENDRIESSCHE donne mandat à Marie-Christine BOURREL  
Hélène GIRAL donne mandat à Aude LUMEAU-PRECEPTIS  
Jean-Luc MOREL donne mandat à Lucien SORMAIL  
Janine GIBERT donne mandat à Roger DUFOUR  
Michel ROUGÉ donne mandat à Raymond-Roger STRAMARE  
Michel BASELGA donne mandat à Gilbert HEBRARD

**Collège des usagers et des organisations socio-professionnelles**

Présents

Guillaume FERRANDO, Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne  
Jean-Pierre CULOS, Réseau31  
Jacques MAURIAUD, CCI de Toulouse  
Annie BOUZINAC, Eau Secours 31  
Pascal LORE, UNICEM

Nathalie MINICUCCI, BRL  
Gérard MUES, Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne  
Geneviève BRETAGNE, GIP InterSCoT Aire Urbaine de Toulouse

Excusés

Christian MARTY, Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne  
Samuel DUMAS, Club de Voile de Castelnaudary

Mandat

Samuel DUMAS donne mandat à Annie BOUZINAC

**Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

Présents

Cécile TOUYA, DREAL Occitanie  
Jean-Luc SCHARFFE, Agence de l'Eau Adour-Garonne  
Ghislaine BRODIEZ, DDTM de l'Aude  
Jérémy COMET, DDT de la Haute-Garonne  
Olivier MEILLAC, DDT du Tarn  
Didier PUJO, Agence Française de la Biodiversité

Excusés

Jean ABELE, Voies Navigables de France

Mandat

Jean ABELE donne mandat à JL. SCHARFFE

**Assistaient également à la réunion**

Emilie BAILLE, SAGE Fresquel  
Vincent CADORET, SAGE Vallée de la Garonne  
Nadine GARDIN, SBHG  
Hoëla FALIP, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, service de l'Environnement  
Sandrine WINANT, Toulouse Métropole  
Sylvain MACÉ, SBHG, animateur du SAGE Hers-Mort – Girou

Gilbert HEBRARD accueille les participants au Syndicat du Bassin Hers Girou. Cette réunion de la CLE doit voir l'approbation du SAGE pour qu'il soit transmis au Préfet coordonnateur. G. HEBRARD remercie les membres de la CLE pour leur implication dans cette démarche, notamment les services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau qui ont accompagné l'animateur dans sa mission. Il énonce l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la CLE du 19 décembre 2016
- Composition du Bureau suite à l'arrêté préfectoral de composition de la CLE du 12 octobre 2017
- Examen des conclusions du rapport d'enquête publique
- Validation du projet de SAGE Hers-Mort – Girou en vue de son approbation par le Préfet coordonnateur
- Validation du guide SAGE et urbanisme
- Rapport d'activité 2017 et programme prévisionnel 2018
- Questions diverses

Jérémy COMET excuse M. le DDT de la Haute-Garonne, qui souhaitait être présent à cette réunion pour l'approbation du SAGE mais qui a été retenu par d'autres obligations.

Sylvain MACÉ mentionne les personnes excusées. Le quorum des 2/3 est atteint et la CLE peut valablement délibérer sur la composition du Bureau et sur l'approbation du SAGE.

## **Approbation du procès-verbal de la CLE du 19 décembre 2016**

Gilbert HEBRARD rappelle que le compte rendu de la CLE du 19 décembre 2016 a été adressé aux membres de la CLE en même temps que l'invitation à la réunion.

Aucune remarque n'étant formulée, l'approbation du procès-verbal de la CLE est soumise au vote.

*Le procès-verbal est approuvé par la CLE à l'unanimité.*

## **Approbation de la composition du Bureau suite à l'arrêté préfectoral de composition de la CLE du 12 octobre 2017**

Les membres actuels du Bureau sont toujours présents au sein de la CLE définie par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017. MM Marc MENGAUD, commune de Lanta et Samuel DUMAS, Club de Voile de Castelnaudary n'ont plus la disponibilité pour participer aux travaux et acceptent d'être remplacés.

Gilbert HEBRARD propose M. Michel BOUYSSOU, Communauté de Communes Tarn-Agout pour remplacer M. Marc MENGAUD.

Pour remplacer M. Samuel DUMAS (collège des usagers), Gilbert HEBRARD propose le représentant de la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne. Le représentant de la Fédération de Pêche étant absent, ce point fera l'objet d'un examen ultérieur.

*La CLE approuve ces propositions à l'unanimité et valide la nouvelle composition du Bureau.*

## **Examen des conclusions du rapport d'enquête publique**

Sylvain MACÉ rappelle les grandes étapes du déroulement de l'enquête publique. Le rapport conclut sur un avis favorable, assorti de 4 réserves et de 6 recommandations. Il revient à la CLE d'examiner chaque point et d'argumenter chaque décision quant aux modifications et compléments à apporter au SAGE. Le rapport d'enquête publique et un mémoire en réponse ont été remis aux membres de la CLE avec la convocation. Le mémoire en réponse a fait l'objet d'une analyse par un juriste afin d'assurer la fiabilité de l'argumentaire développé sur les points où il est proposé de ne pas suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Par ailleurs, ces points ont été examinés en Bureau le 14 novembre dernier.

Réserve 1: Le dossier du projet sera complété par la liste des communes totalement ou partiellement concernées par le SAGE

Le PAGD a été complété avec une présentation du périmètre, assortie d'une carte présentant la situation des communes limitrophes. Par ailleurs, l'arrêté préfectoral définissant le périmètre a été inséré en annexe du document. Cet arrêté indique la situation de chaque commune : entièrement ou partiellement à l'intérieur du périmètre hydrographique du bassin.

Ces propositions de complément ont fait l'objet d'un avis favorable lors de leur examen par le Bureau.

Gilbert HEBRARD soumet à la CLE ces propositions.

*A l'unanimité, la CLE décide de suivre les conclusions du rapport d'enquête publique et approuve ces propositions, considérant qu'elles répondent pertinemment à l'avis du commissaire-enquêteur.*

Réserve 2 : Le dossier du projet sera complété par un Atlas Cartographique avec des cartes à petite échelle permettant notamment d'identifier les terrains impactés par le SAGE pour les communes situées sur sa frontière. Cet Atlas pourra utilement comporter également des cartes insérées dans le Rapport (notamment au niveau des Dispositions) qui gagneraient à apparaître à plus petite échelle.

Le choix initial a été d'insérer l'atlas du SAGE dans le corps du document afin de faciliter la lecture de la synthèse de l'état des lieux et des dispositions. Il est proposé de maintenir cette mise en page, mais de créer un atlas à part, dans lequel seront intégrées des cartes de l'état des lieux – diagnostic. Il est rappelé que la plupart des SAGE comportent un tel atlas.

François AUMONIER considère qu'il ne faut pas raisonner seulement en cartes au format papier. La diffusion du SAGE et de ses documents graphiques doit également être envisagée au format numérique, qui offre davantage de possibilités pour ajuster l'échelle et le niveau de précision des cartes.

Sylvain MACÉ indique que le SAGE approuvé sera mis en ligne sur la page Internet du SAGE et sur le site national Gest'Eau.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par le Bureau.

Gilbert HEBRARD soumet à la CLE la proposition d'ajouter un atlas dans les documents constitutifs du SAGE.

*A l'unanimité, la CLE décide de suivre les conclusions du rapport d'enquête publique et approuve cette proposition, considérant qu'elle répond pertinemment à l'avis du commissaire-enquêteur.*

Réserve 3 : Le Recueil des avis recueillis sera complété avec la liste des 29 avis recueillis et les copies intégrales de tous les avis reçus y seront annexées

Les avis recueillis lors de la consultation réglementaire sur le projet de SAGE en 2016 avaient été compilés dans un tableau de synthèse. Les avis ne comportant pas de demandes de compléments ou de modifications n'avaient pas été mentionnés.

Les compléments ont été apportés au tableau de synthèse et tous les avis reçus ont été annexés. Ce recueil n'est pas un document constitutif du SAGE mais il sera mis en ligne sur le site Internet du SBHG et sur Gest'Eau comme document relatif à son élaboration.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par le Bureau.

Gilbert HEBRARD soumet à la CLE cette proposition.

*A l'unanimité, la CLE décide de suivre les conclusions du rapport d'enquête publique et approuve cette proposition, considérant qu'elle répond pertinemment à l'avis du commissaire-enquêteur.*

Réserve 4 : Les 6 règles supplémentaires proposées au § 4 .2, inspirées des SAGE de l'Agout et du Viaur, feront l'objet d'une analyse approfondie validée par une délibération de la CLE : les règles qui pourront être mises en œuvre immédiatement seront ajoutées au Règlement du SAGE et l'impossibilité devra être motivée pour celles qui ne pourraient être retenues.

*Proposition de règle 1 : Tout projet impactant une zone humide ou le milieu aquatique sera obligatoirement accompagné de mesures correctrices et/ou compensatoires (Disposition D11.4 à traduire en Règle)*

Sylvain MACÉ rappelle l'argumentaire du mémoire en réponse, qui conduit à proposer de ne pas suivre l'avis du commissaire-enquêteur.

Gilbert HEBRARD rappelle que pour qu'une règle soit solide juridiquement, elle doit s'appuyer sur un inventaire complet et scientifiquement fiable. L'inventaire réalisé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en 2015 constitue une avancée importante. Mais les connaissances sont encore incomplètes sur les parties tarnaise et audoise du bassin.

Lucien SORMAIL observe que le commissaire-enquêteur a repris une règle du SAGE Agout. Si on ne suit pas cet avis, il faut expliquer pourquoi ce qui est vrai sur le bassin de l'Agout ne l'est pas sur celui de l'Hers-Mort – Girou.

Jérémy COMET rappelle que le règlement d'un SAGE s'applique aux particularités et aux enjeux de chaque territoire. Le SAGE Agout n'a pas la même histoire que celui de l'Hers-Mort – Girou, le niveau de connaissance est différent. Par ailleurs, la loi sur la biodiversité de 2016 a apporté de nouvelles mesures pour protéger les zones humides, qui n'existaient pas au moment de l'adoption du SAGE Agout.

La proposition de ne pas suivre les conclusions du rapport d'enquête publique a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par le Bureau.

Gilbert HEBRARD soumet à la CLE cette proposition.

*A l'unanimité, considérant les arguments développés dans le mémoire en réponse et exprimés au cours de la présente réunion, la CLE décide de ne pas suivre les conclusions du rapport d'enquête publique sur ce point.*

*Proposition de règle 2 : Tout rejet d'effluent domestique ou industriel impactant le milieu aquatique sera obligatoirement accompagné de mesures correctrices et/ou compensatoires*

Sylvain MACÉ rappelle l'argumentaire du mémoire en réponse, qui conduit à proposer de ne pas suivre l'avis du commissaire-enquêteur.

Lucien SORMAIL rappelle que toutes les masses d'eau du bassin sont en mauvais état, du fait notamment du volume des rejets dans des rivières aux débits très faibles. Le SAGE doit prendre en compte cette situation particulière comparée aux autres bassins d'Adour-Garonne.

Gilbert HEBRARD rappelle les actions engagées par les collectivités en matière d'assainissement et le soutien apporté par le département de la Haute-Garonne.

Jean-Luc SCHARFFE indique que le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT), qui est la déclinaison opérationnelle du programme de mesures du SDAGE, a vocation à répondre à la situation particulièrement difficile du bassin sur ce sujet. Une méthodologie adaptée sera mise en œuvre pour définir les flux de pollution admissibles pour chaque masse d'eau. La définition et la mise en œuvre du PAOT par les services de l'Etat seront réalisées en collaboration avec la CLE et en cohérence avec les dispositions du SAGE.

La proposition de ne pas suivre les conclusions du rapport d'enquête publique a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par le Bureau.

Gilbert HEBRARD soumet à la CLE cette proposition.

*A l'unanimité, considérant les arguments développés dans le mémoire en réponse et exprimés au cours de la présente réunion, la CLE décide de ne pas suivre les conclusions du rapport d'enquête publique sur ce point.*

*Proposition de règle 3 : Tout projet d'imperméabilisation susceptible de provoquer ou d'aggraver les effets du ruissellement pluvial sur le régime hydrologique et/ou la qualité du milieu récepteur fera l'objet d'une étude d'incidences*

Sylvain MACÉ rappelle l'argumentaire du mémoire en réponse, qui conduit à proposer de ne pas suivre l'avis du commissaire-enquêteur.

La proposition de ne pas suivre les conclusions du rapport d'enquête publique a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par le Bureau.

Gilbert HEBRARD soumet à la CLE cette proposition.

*A l'unanimité, considérant les arguments développés dans le mémoire en réponse, la CLE décide de ne pas suivre les conclusions du rapport d'enquête publique sur ce point.*

*Proposition de règle 4 : Interdiction de toute création de nouvel obstacle à l'écoulement des crues provoquant ou aggravant le risque d'inondation (sauf dérogations)*

Sylvain MACÉ rappelle l'argumentaire du mémoire en réponse, qui conduit à proposer de ne pas suivre l'avis du commissaire-enquêteur.

Lucien SORMAIL indique qu'il approuve cette décision. Une manière de répondre néanmoins aux observations du commissaire-enquêteur serait d'enrichir les rappels législatifs et réglementaires figurant dans chaque disposition. Concernant les obstacles à l'écoulement des crues, la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement et l'article R151-31 du code de l'urbanisme pourraient être insérés dans les dispositions E11.1 et E11.2.

La proposition de ne pas suivre les conclusions du rapport d'enquête publique a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par le Bureau.

Gilbert HEBRARD soumet à la CLE cette proposition.

*A l'unanimité, considérant les arguments développés dans le mémoire en réponse et exprimés au cours de la présente réunion, la CLE décide de ne pas suivre les conclusions du rapport d'enquête publique sur ce point. La CLE approuve les compléments à apporter dans les rappels législatifs et réglementaires des dispositions visées par le rapport d'enquête publique.*

*Proposition de règle 5 : Obligation de maintien ou d'implantation des bandes en couvert végétal*

Sylvain MACÉ rappelle l'argumentaire du mémoire en réponse, qui conduit à proposer de ne pas suivre l'avis du commissaire-enquêteur.

La proposition de ne pas suivre les conclusions du rapport d'enquête publique a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par le Bureau.

Gilbert HEBRARD soumet à la CLE cette proposition.

*A l'unanimité, considérant les arguments développés dans le mémoire en réponse, la CLE décide de ne pas suivre les conclusions du rapport d'enquête publique sur ce point.*

*Proposition de règle 6 : Interdiction des rejets directs*

Sylvain MACÉ rappelle l'argumentaire du mémoire en réponse, qui conduit à proposer de ne pas suivre l'avis du commissaire-enquêteur.

La proposition de ne pas suivre les conclusions du rapport d'enquête publique a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par le Bureau.

Gilbert HEBRARD soumet à la CLE cette proposition.

*A l'unanimité, considérant les arguments développés dans le mémoire en réponse, la CLE décide de ne pas suivre les conclusions du rapport d'enquête publique sur ce point.*

Recommandation 1 : Faire apparaître les priorités dans les tableaux de synthèse des dispositions du PAGD

Les tableaux de synthèse ont été complétés avec la mention du niveau de priorité.

Ces propositions de complément ont fait l'objet d'un avis favorable lors de leur examen par le Bureau.

Gilbert HEBRARD soumet à la CLE ces propositions.

*A l'unanimité, la CLE décide de suivre les conclusions du rapport d'enquête publique et approuve ces propositions, considérant qu'elles répondent pertinemment à l'avis du commissaire-enquêteur.*

Recommandation 2 : Demander au Préfet de la Haute Garonne la renégociation à 5 ans de la durée de l'autorisation de prélèvement délivrée pour 15 ans à Réseau31 (à titre précaire et révocable) de manière à la mettre en cohérence avec la durée du SAGE. (Une délibération de la CLE sur le sujet paraît nécessaire).

Sylvain MACÉ rappelle l'argumentaire du mémoire en réponse, qui conduit à proposer de ne pas suivre l'avis du commissaire-enquêteur.

Philippe PETIT rappelle les éléments qui ont conduit Réseau31 à solliciter une autorisation de 15 ans. Ne pas reconduire l'AUP tous les 5 ans permet de se consacrer exclusivement aux missions d'accompagnement de la profession agricole prévues au Code de l'environnement et ainsi de limiter une augmentation significative de la redevance Organisme Unique (coût supplémentaire lié au renouvellement de l'autorisation tous les 5 ans). Les masses d'eau Hers-Mort et Girou ne sont pas à considérer comme déficitaires, étant aujourd'hui réalimentées (Balermes et Laragou pour le Girou et Ganguise pour l'Hers Mort). La demande estivale en eau pour l'irrigation représente 29 % du volume prélevable autorisé sur l'Hers-Mort et 22 % sur le Girou.

Gilbert HEBRARD rappelle que l'autorisation unique de prélèvement a fait l'objet d'un avis favorable lors de son enquête publique. Il est délicat de remettre en cause cette procédure.

La proposition de ne pas suivre les conclusions du rapport d'enquête publique a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par le Bureau.

Gilbert HEBRARD soumet à la CLE cette proposition.

*A l'unanimité, considérant les arguments développés dans le mémoire en réponse et exprimés au cours de la présente réunion, la CLE décide de ne pas suivre les conclusions du rapport d'enquête publique sur ce point.*

Recommandation 3 : Suivre la mise en compatibilité avec le SAGE sous 3 ans des documents planificateurs d'urbanisme et des PPRI du périmètre en organisant une veille sur le sujet

Sylvain MACÉ rappelle l'argumentaire du mémoire en réponse, qui conduit à proposer de ne pas suivre l'avis du commissaire-enquêteur.

Jérémy COMET indique que le guide SAGE et urbanisme qui sera diffusé à partir de 2018 contribuera à assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

La proposition de ne pas suivre les conclusions du rapport d'enquête publique a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par le Bureau.

Gilbert HEBRARD soumet à la CLE cette proposition.

*A l'unanimité, considérant les arguments développés dans le mémoire en réponse et exprimés au cours de la présente réunion, la CLE décide de ne pas suivre les conclusions du rapport d'enquête publique sur ce point.*



#### Recommandation 4 : Renforcer les dispositions en vue de favoriser les cultures sans irrigation

Sylvain MACÉ rappelle l'argumentaire du mémoire en réponse, qui conduit à proposer de ne pas suivre l'avis du commissaire-enquêteur.

Gilbert HEBRARD rappelle que l'eau est un enjeu majeur pour l'agriculture dans le sud-ouest. Le Département est chef de file pour la mise en œuvre d'une politique de gestion des ressources en eau intégrant le changement climatique et qui pourra se traduire par la création de nouvelles réserves d'eau. Comme cela a été rappelé dans le mémoire en réponse, l'agriculture sur le bassin est majoritairement en sec et le SAGE traite abondamment des liens entre la ressource en eau et l'agriculture. Les choix cultureux n'entrent pas dans le champ d'intervention du SAGE.

Lucien SORMAIL considère que le SAGE dans sa forme actuelle est en cohérence avec la réflexion du commissaire-enquêteur. Il n'est pas nécessaire d'aller plus loin sur ce sujet.

La proposition de ne pas suivre les conclusions du rapport d'enquête publique a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par le Bureau.

Gilbert HEBRARD soumet à la CLE cette proposition.

*A l'unanimité, considérant les arguments développés dans le mémoire en réponse et exprimés au cours de la présente réunion, la CLE décide de ne pas suivre les conclusions du rapport d'enquête publique sur ce point.*

#### Recommandation 5 : Favoriser l'installation de dispositifs individuels de récupération de l'eau pluviale

Sylvain MACÉ rappelle l'argumentaire du mémoire en réponse, qui conduit à proposer de ne pas suivre l'avis du commissaire-enquêteur.

Philippe PETIT souligne que les habitants sont déjà sensibilisés sur ce sujet et que la plupart des habitations individuelles sont équipées de systèmes de récupération des eaux des toitures. Les pratiques autour de l'eau domestique ont beaucoup évolué et on observe une baisse des consommations malgré la hausse des populations.

Marie-Christine BOURREL indique que les économies d'eau sont au centre des préoccupations des collectivités audoises et cite l'exemple de la gestion du canal de la Robine, où les nouvelles pratiques vont permettre de réduire les prélèvements d'eau dans le milieu naturel.

La proposition de ne pas suivre les conclusions du rapport d'enquête publique a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par le Bureau.

Gilbert HEBRARD soumet à la CLE cette proposition.

*A l'unanimité, considérant les arguments développés dans le mémoire en réponse et exprimés au cours de la présente réunion, la CLE décide de ne pas suivre les conclusions du rapport d'enquête publique sur ce point.*

Recommandation 6 : Développer la communication vers le public pour faire connaître le projet approuvé et compenser ainsi l'absence de réunion publique dans la phase élaboration.

Sylvain MACÉ rappelle l'argumentaire du mémoire en réponse et les débats du Bureau sur ce point : il apparaît difficile de communiquer sur la procédure SAGE, au caractère technique et administratif complexe. En revanche, la communication sur le bassin versant et ses cours d'eau, les enjeux qui y sont rattachés constituent des sujets qui touchent directement les habitants, au travers de l'usage de l'eau et du cadre de vie. Le Bureau propose d'intégrer au programme d'animation 2018 des présentations ou conférences qui seraient organisées avec l'appui des collectivités (EPCI) et des associations locales.

Aude LUMEAU-PRECEPTIS rappelle l'importance de sensibiliser les populations aux enjeux de la gestion de l'eau dans la Région pour adapter les pratiques aux contraintes du changement climatique. Il faut développer de nouveaux outils pour être en accord avec les attentes des habitants (utilisation des réseaux sociaux).

François AUMONIER indique que la taxe GEMAPI peut être un levier pour attirer l'attention du public sur ces sujets. Quand les gens payent un impôt, ils veulent savoir comment il sera utilisé.

Philippe PETIT propose de coupler ces animations avec l'élaboration des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET). Celui du Nord-Toulousain est en cours. Il faut également sensibiliser les enfants, ce qui permet de s'adresser indirectement aux parents.

Gilbert HEBRARD mentionne les animations réalisées en milieu scolaire par le SBHG autour de la restauration des rivières.

Jérémy COMET rappelle l'intérêt de réunir les commissions géographiques telles qu'elles avaient fonctionné lors de l'état des lieux du SAGE. Il faudrait élargir leur composition pour toucher davantage de personnes.

Lucien SORMAIL estime que l'animateur ne peut pas tout faire et que les membres de la CLE doivent assurer un relai au niveau de leurs structures et de leurs partenaires. L'animateur pourrait fournir des outils aux acteurs pour démultiplier cette sensibilisation.

Jean-Claude LANDET rappelle que des collectivités sont à cheval sur plusieurs bassins et plusieurs SAGE. Il faut assurer une cohérence dans les discours et développer une prise de conscience locale.

Sylvain MACÉ indique que ces éléments seront pris en compte dans la définition du programme d'animation 2018. Concernant les outils de communication, il mentionne à titre d'exemple le document « le Rhône en 100 questions » élaboré par la Zone Atelier du Bassin du Rhône, instance dont l'une des vocations est la vulgarisation scientifique.

Le développement de la communication vers le grand public a fait l'objet d'un avis favorable par le Bureau.

Gilbert HEBRARD soumet à la CLE cette proposition.

*A l'unanimité, la CLE décide de suivre les conclusions du rapport d'enquête publique et approuve ces propositions, considérant qu'elles répondent pertinemment à l'avis du commissaire-enquêteur.*

## **Adoption du projet de SAGE Hers-Mort – Girou en vue de son approbation par le Préfet coordonnateur**

Outre les observations du rapport d'enquête publique, la CLE doit examiner plusieurs propositions de modifications et de compléments.

- Modification de la disposition C21.2 : le groupe de travail du guide SAGE et urbanisme a relevé le caractère inadapté du second paragraphe de la disposition, du fait de l'évolution du code de l'urbanisme (disparition du coefficient d'occupation des sols).  
Les débats de la CLE conduisent à la rédaction suivante : « Afin de limiter la concentration des rejets, les collectivités territoriales et leurs groupements recherchent prioritairement le maintien de l'assainissement non collectif dans les secteurs faisant l'objet d'une politique de densification de l'habitat. Si le passage à l'assainissement collectif est envisagé, le raccordement à une station d'épuration peut être engagé lorsque les rejets sont compatibles avec les flux admissibles définis par le SDAGE Adour-Garonne ».
- Complément à l'intitulé du sous-objectif C21 : « Réduire les pollutions domestiques et industrielles raccordées »
- Complément à l'intitulé de la disposition C21.1 : « Améliorer la qualité des rejets existants pour atteindre les objectifs de non dégradation et de bon état des cours d'eau »
- Complément aux constats préalables de la disposition C21.1 : *Aucune des 34 masses d'eau « cours d'eau » du bassin n'est en bon état écologique. De nombreux établissements industriels sont raccordés aux réseaux collectifs pour leurs rejets.*
- Classement en « prioritaire » des dispositions D11.4 et E12.2
- Interspersion des paragraphes de la disposition E12.2

Gilbert HEBRARD et Philippe PETIT approuvent la modification de la disposition C21.2 mais ils font remarquer que de nombreux équipements pourtant certifiés par l'Etat ne sont pas efficaces et entraînent des pollutions. Cela occasionne un préjudice pour les propriétaires lors de la revente de leur maison et discrédite l'action des SPANC.

Gilbert HEBRARD soumet à la CLE ces propositions de modifications.

*La CLE approuve ces propositions à l'unanimité.*

Au terme de ces débats, Gilbert HEBRARD soumet à la CLE l'approbation du projet de SAGE (PAGD, règlement et atlas, accompagnés du rapport d'évaluation environnementale) en vue de sa transmission au Préfet coordonnateur.

*La CLE adopte le projet de SAGE et donne mandat au Président de la CLE pour engager les démarches auprès du Préfet coordonnateur en vue de son approbation par l'Etat.*

Le Président remercie l'ensemble des membres de la CLE et souhaite que l'arrêté préfectoral soit pris au plus tôt afin d'engager la mise en œuvre des dispositions le plus rapidement possible.

Jérémy COMET remercie le Président et l'animateur du SAGE et rappelle que le SAGE fera l'objet d'un arrêté inter-préfectoral.

## **Validation du guide SAGE et urbanisme**

Sylvain MACÉ rappelle les étapes qui ont conduit au document qui a été remis à la CLE avec la convocation. Il est proposé de réaliser un maquetage du guide par un graphiste afin d'en faire un document attractif. Il est également envisagé d'organiser un évènement autour de la sortie de ce guide, à l'occasion d'une manifestation sur l'urbanisme dans la grande agglomération toulousaine. Des contacts ont été pris avec l'AUAT pour mettre au point ce projet.

Philippe PETIT rappelle que certains SCoT sont en révision et il faut instaurer un dialogue entre les structures porteuses SAGE et SCoT, ainsi qu'avec les EPCI pour valoriser le guide.

A l'unanimité, La CLE approuve le guide SAGE et urbanisme et valide les propositions pour son utilisation, sa diffusion et sa publicité.

## **Rapport d'activité 2017 et programme prévisionnel 2018**

Sylvain Macé présente les actions conduites en 2017.

- Animation auprès des exploitants agricoles pour la réduction des pollutions diffuses et la maîtrise de l'érosion des sols : cette action a été menée en partenariat avec la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne. Des entretiens ont été conduits avec 7 exploitants situés sur le bassin amont de l'Hers. Ils ont permis de dégager des pistes de travail pour améliorer les pratiques. Des contacts ont été pris avec la chambre d'agriculture de l'Aude, qui a mis en place un GIEE sur le thème de l'érosion dans le secteur de la Piège.
- Gestion des plans d'eau : l'inventaire et la caractérisation des plans d'eau sont une priorité du SAGE. La chambre d'agriculture de la Haute-Garonne a lancé une étude sur les 400 plans d'eau agricoles du département. Le démarrage de cette étude a pris du retard. Guillaume FERRANDO confirme que l'étude est lancée actuellement et qu'elle se déroulera sur un an et demi. Jean-Pierre CULOS mentionne les travaux menés sur le bassin de l'Aussonnelle pour évaluer la contribution des plans d'eau au soutien d'étiage.
- Tableau de bord : La collecte des données sur la qualité des eaux, l'assainissement non collectif et les stations d'épuration est bien avancée. Des manques persistent sur les prélèvements d'eau. Il est prévu de passer une convention avec Réseau31 pour la mise à disposition de ces données.

Prévisionnel 2018 :

- Finalisation du tableau de bord : le groupe de travail se réunira au 1<sup>er</sup> trimestre pour formaliser une proposition qui sera soumise au Bureau.
- Pollution diffuses et érosion : une manifestation, dont le format reste à définir, sera organisée sur le bassin amont de l'Hers, au niveau interdépartemental Aude et Haute-Garonne.
- Qualité des eaux : il est proposé de réunir l'ensemble des techniciens des structures impliqués dans l'assainissement et la qualité des eaux, pour identifier à partir de leurs expériences les actions à engager par sous-bassin. Jérémy COMET rappelle que la DDT de la Haute-Garonne est chef de file pour réaliser le PAOT Hers-Mort – Girou et qu'elle s'associera étroitement aux travaux de la CLE sur ce sujet. Lucien SORMAIL souhaite que les membres de la CLE soit associés à ces travaux (idem pour le tableau de bord). Il faut intégrer les aspects quantitatifs et les enjeux de l'augmentation des capacités de la retenue de Montbel. Hoela FALIP précise que les projets en cours sur Montbel consistent à sécuriser son remplissage et non pas à augmenter ses capacités.

*La CLE approuve le bilan d'activité 2017 et le prévisionnel 2018, en prenant en compte les observations qui ont été émises sur la participation des membres de la CLE et notamment des élus à ces travaux.*

### **Questions diverses**

Néant

Au terme des débats, Gilbert HEBRARD remercie les participants et clôt la réunion.